



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Institution d'un périmètre
de sursis à statuer
conformément à l'article L.
424-1 2° du Code de
l'urbanisme.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER (sauf point 5) – Mme Christine QUILLERY – M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL – Mme Colette HUARD – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS – Mme Michelle BLANC – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – Mme Sally RIBEIRO – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN (jusqu'au point 20) – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS – M. Arnaud DELROT – M. Géraud DELORME – M. Edouard BRUNEL (jusqu'au point 20) – M. Jean-Louis SALORT – Mme Marie-Anne BOYER – M. Christian DELOM (sauf point 17 et jusqu'au point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 20) – M. Gérard AUBINEAU – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Serge KEHYAYAN	à	M. Yves COSCAS
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	Mme Michelle BLANC
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. Daniel ELIOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 21)
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Jean MILCOS
Mme Françoise MORGERE	à	M. François LE GOT
Mme Isabelle RAKOFF	à	Mme Marie-Anne BOYER

ABSENTS : M. Patrick SEVIN (à compter du point 21) – M. Philippe KALTENBACH – M. Christian DELOM (point 17 et à compter du point 21) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 21).

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Madame Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 05 AVR. 2019
et de la publication
le 02 AVR. 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUJNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2019

Objet : Institution d'un périmètre de sursis à statuer conformément à l'article L. 424-1 2° du Code de l'urbanisme.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.424-1,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant qu'un des objectifs majeurs de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) était d'adapter finement le plan de zonage du PLU et de modifier certaines règles d'utilisation du sol notamment au regard des études urbaines réalisées sur le périmètre des avenues Victor Hugo et Jean Jaurès et leurs abords et d'élaborer des préconisations en terme d'embellissement à l'échelle du grand paysage urbain qu'elles constituent,

Considérant que la Commune s'est rapprochée du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts de Seine (CAUE 92) afin de réaliser une étude sur la maîtrise de l'évolution de la forme urbaine d'une séquence de l'avenue Jean Jaurès formant îlot avec une partie de la rue Pierre Louvrier, et une partie de la rue des Leux, intégrant des préoccupations de valorisation d'espaces publics significatifs,

Considérant que suite à un important sinistre ayant affecté notamment le bâti des 128 et 128 bis avenue Jean Jaurès, un ensemble de parcelles concernées est appelé à muter. Les parcelles P15, 162, 163, 136 et 217, au sein d'un périmètre de réflexion plus large comprenant également les parcelles P 11, 138, 141, 192, 194 et 219 présentent un intérêt stratégique pour la création d'un cœur d'îlot vert, tel que ceux qui avaient été repérés par le CAUE 92 dans l'étude paysagère portant sur la valorisation des avenues Jean Jaurès et Victor Hugo,

Considérant qu'une étude plus fine est nécessaire pour analyser la capacité de ces parcelles à accueillir un programme de travaux publics visant à la réalisation d'un cœur d'îlot vert destiné aux riverains et habitants du quartier, de type square, comprenant ou non un petit équipement public de proximité, et favorisant autant que possible les circulations douces,

Considérant que cette étude fera l'objet d'une convention entre la Ville de Clamart et le CAUE 92.

Dans l'attente des résultats de cette étude, la Commune dispose d'outils juridiques pour initier ces réflexions et prendre en considération l'étude de ce projet de travaux publics et délimiter les terrains affectés par celui-ci,

Considérant que le Code de l'urbanisme, par son article L. 424-1 2°, permet de délimiter un périmètre sur lequel elle va conduire, en concertation avec ses habitants, une réflexion dans le cadre d'un projet de travaux publics dans un périmètre compris entre une partie des avenue Jean Jaurès et des rues Pierre Louvrier et des Leux selon le plan joint en annexe ; l'objectif visé par ce projet étant le renforcement des équipements de quartier et la mise en valeur du patrimoine paysager du secteur défini graphiquement. L'étude confiée au CAUE 92 aura notamment vocation à définir les caractéristiques de ce projet,

Considérant que l'article L. 424-1 3 permet à la Commune de surseoir à statuer, au maximum pendant deux ans, sur des demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la mise en œuvre du projet de travaux publics et de mise en valeur du patrimoine paysager du secteur,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L. 424-1 2° du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet de travaux publics permettant la réalisation d'un cœur d'îlot vert destiné aux habitants du quartier, de type square, ou petit équipement public de proximité, favorisant autant que possible les circulations douces.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.